

Lettres Patentes

Qu'il ordonnent qu'il sera fait clourez
ex monnoyes cy apres gros deniers blancs
a l'etoille et alloué ex comptes de ceux a qui
il appartient.

Du 21. janvier 1359.

Charles aîné fils du Roy
de France Regent le Royaume de

generaux Maîtres Des Monnoyes
De Monsieur de vostre salut
et dilection de avoir vous faisons
que vous par tres grande et

ces presentes voulons et ordonnons
à Chacun de vous & Mandons et
estroitement enjoignons que touton
et sans delay vous fasse faire

present en donnant aux Ouvriers et
~~monnoys tel salaire ou une d'ouvrage~~
 monnoyage. Comme voz vous semblera
 et voulons que tout le Cuivre qui
 sera mis en Louvage d'iceux q'ont
 deniers blancs et vi. quis et
 achete aux despens de moy dit
 seigneur et de nous, se allouie en
 Comptes de ceux a qui il appartient
 sans aucun Contredit. Et pour ce
 faire a voz chascun de nous Tonours
 pouvoir authorité et Mandement
 special par la teneur de ces
 presentes, Donné a Paris le
 Vingt unieme jour de janvier
 Ray de grace mil trois cent
 cinquante neuf par Monseigneur
 Le Regent present, Messieurs
 L'archevêque de Sens, Evêque de
 Beauvais, Le Maréchal Boutignants
 Le seigneur de garancieres, Mess.^{rs}



et N. Bague, J. Verrier, Marthe Mabo
gaitte et plusieurs autres J. Blancy.
pro Brige.